

COMMUNE DE HOUDREVILLE
54330

SEANCE DU 03/04/ 2014

Nombre de Membres :
En exercice 11
Présents : 11
Votants : 11

Date convocation
29/03/2014
Date d'affichage
8/4/2014

L'an deux mil quatorze le trois avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Jacques MARCHAL – Maud ALEXANDRE – Anne BOYE-TUIZAT – Eric CABLE – Laurent CORBIER – Claude CRILLON – Régis GAUDARE – Patrick GIFFARD - Nathalie OBERHOLTZ – Bernard PEIGNIER – Patricia SERRAR.

Secrétaire de séance : Maud ALEXANDRE

2014- 0004) 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.6 Exercice des mandats locaux
INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS DE LA MUNICIPALITE ENTRANTE

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 446 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à la majorité absolue :

Article 1^{er} – **A compter du jour de l'installation du conseil municipal , soit le 29 mars 2014**, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123.23 précité, fixé aux taux suivants :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------|
| ⇒ les indemnités du maire à | 17 % de l'indice 1015 |
| ⇒ les indemnités des deux adjoints à | 6.60 % de l'indice 1015 |
| ⇒ Indemnité a un conseiller | 3.00% de l'indice 1015 |

NOMS	MANDAT	POURCENTAGES DE L'INDICE 1015
Jacques MARCHAL	Maire	17 %
Bernard PEIGNIER	1 ^{er} adjoint	6.60%
Nathalie OBERHOLTZ	2 ^{ème} adjoint	6.60%
Patrick GIFFARD	Conseiller	3.00%

Celles-ci seront versées mensuellement

2014-0005) 7 FINANCES
7.5.1 Subventions inférieures à 23000€
SUBVENTIONS COMMUNALES 2014

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement 2014 aux associations suivantes :

- ADMR du Saintois	70 .00€
- Amis du Camp de Tom	110 .00€
- Groupe sportif de Vézélise	150 .00€
- MJC DE Vézélise	600 .00€
- Anciens combattants	60 .00€
- FSE du collège de Vézélise	80 .00€
- Foyer loisirs créatifs	100 .00€
- Equipage	300.00
- CCAS	4000.00€

- Décide d'inscrire les montants au BP 2014

2014- 0006) 7 FINANCES LOCALES
7-2 Fiscalité
7-2-1 Vote des taux d'imposition

Le maire propose de

ne pas augmenter les taxes pour l'année 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE

ne pas augmenter les taxes pour l'année 2014
qui se décomposent de la façon suivante :

- | | |
|---|---------|
| • Taxe d'habitation | 16.51 % |
| • Taxe foncière bâti | 7.76% |
| • Taxe foncière non bâti | 14.87 % |
| • CFE (cotisation foncière des entreprises) | 15.64 % |

Produit fiscal attendu 84 382.00€

- Décide d'inscrire les montants au BP 2014

2014- 0007) 4 FONCTION PUBLIQUE
4.2 Personnels contractuels
4.2.2 ARRETES ET CONTRATS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le contrat de Madame Pascaline WEBER arrive à son terme au 30 avril 2014, qu'il est nécessaire de reconduire son contrat pour une période de 1 an dans les mêmes conditions que le précédent contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Décide de renouveler son contrat pour une durée hebdomadaire de 2h/semaine à partir de 1/05/2014 pour une durée de 1 an au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe IB 330 IM 316

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches auprès du centre de gestion de Meurthe et Moselle

2014- 0008) 3 DOMAINE ET PATRIMOINE
3.3 Location
ACHAT D'UN BATIMENT AGRICOLE

Suite à réunion du 23 novembre 2013, les membres du conseil avait ajourné la question
Suite à de nouveaux éléments en notre possession
Le maire propose d'ajourner la décision à une date ultérieure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide d'ajourner la décision à une date ultérieure

2014- 0009) 5 INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE
5.4 Délégations
DELEGATIONS AUX ELUS

En vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

le conseil municipal après en avoir délibéré

DONNE au **maire** et pour la durée de son mandat les délégations ci-dessous :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant de 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- D'encaisser les chèques
- D'accorder les concessions aux cimetières et donne aussi délégation au 1^{er} adjoint et au secrétariat de mairie

Le Maire,
Jacques MARCHAL

Conseil Municipal qui aura lieu
Jeudi 3 avril à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances.

ORDRE DU JOUR :

1. Indemnité des élus
2. Vote des subventions
3. Vote des Taxes
4. Contrat de l'employée communale
5. Dossier achat bâtiment agricole de Mr CAILLET
6. Questions diverses